

L'an deux mil seize, le 11 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL, Maire.

**DATE DE CONVOCATION : 6 juillet 2016**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Etaient présents : Yves LAFON, Simone FLOYRAC, Philippe BOMPA, Stéphanie CAVALIE, Glwadys GASTAL, Eliane LAMBERT, Laurent REY, Jean Michel SWARTVAGHER.**

**Absents excusés : Véronique COUDERC, Gaston GOUAUX.**

**Mme FLOYRAC Simone est désignée secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire ouvre la séance puis donne lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2016, et nous passons à l'ordre du jour.

### **1) TRAVAUX CAPTAGE PLANNING :**

La parole est donnée à Philippe BOMPA ; Après analyse des devis des deux entreprises retenues : **MIANES & VINATIER** pour le lot GENIE CIVIL et **HYDRO ELEC SERVICES** pour le lot TRAITEMENT il nous fait part d'une demande de modification concernant :

- les trois trappes des réservoirs (haut et bas) et de la station par des matériaux plus légers donc plus facilement manipulables,
- la nature de la grille de clôture

Ceci a fait l'objet d'un devis de l'entreprise MIANE et VINATIER d'un montant TTC de **13 136.40 €**

Le CM décide à l'unanimité des présents de valider ce devis du 7/07/2016 de 13 136.40 €

Le lavage des réservoirs sera à faire à l'issue de ces travaux.

J. Michel SWARTVAGHER s'inquiète de la durée des coupures lors des travaux qui risquent de se situer en « pleines vendanges » ? Philippe BOMPA le rassure en disant que la coupure serait au maximum de 3 heures.

Monsieur le Maire nous confirme que le chantier école de la communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble, se déroulera au mois d'Août. Les travaux confiés à 8 jeunes seraient le nettoyage autour des réservoirs et un relookage de la vieille mairie.

### **2) COMPTE-RENDU de la REUNION QUERCY ENERGIE.**

Un gros travail de diagnostic, préconisation et évaluation a été réalisé par Julien Caillé et Noé Boulangé de QUERCY ENERGIE sur nos trois bâtiments publics : Mairie, Salle des fêtes et Ecole.

Nous reviendrons lors d'un prochain conseil sur la pertinence de ces évaluations, mais pour que chacun puisse déjà se familiariser avec cet audit, il est demandé à Sylvie d'envoyer à chaque conseiller le dossier réalisé par QUERCY ENERGIE.

### **3) PRESENTATION GEOLOCALISATION**

Après un premier travail d'équipe, Yves LAFON est en mesure de nous présenter sur une carte de la commune, les routes et les chemins de Parnac.

Il s'est appliqué à colorier les différentes artères et, en partant de la RD 8, il a égrené les propositions d'appellation, en respectant le plus souvent les noms du cadastre.

A la fin de son exposé, des questions et suggestions ont fusé.

Une réunion publique est prévue le mercredi 20/07/2016 à 21 h. pour finaliser ce travail.

Parnac sera mieux identifié et ainsi ses habitants plus sécurisés.

### **4) CONVENTION TRANSPORT A LA DEMANDE.**

Comme chaque année, nous devons renouveler cette demande ce qui a été fait à l'unanimité.

M. le Maire nous rappelle que le coût de la séance est de 90 €

Sylvie nous informe qu'il n'y aura pas de service le mercredi 17 août, mais Laurent REY et Eliane LAMBERT se chargeraient de conduire les personnes désireuses de se rendre au marché.

### **5) CREATION D'UN POSTE d'AGENT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Au terme du contrat d'emploi avenir de Jean Michel RUER en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016

Il est décidé de créer un poste d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe.

#### **17 - 2016 Objet : Création de poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,*

*Vu le budget communal,*

*Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,*

#### **Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Compte tenu de la fin du contrat d'avenir de Monsieur RUER Jean Michel au 1<sup>er</sup> septembre 2016, il serait souhaitable de procéder à la création d'un poste permanent d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> Classe,*

#### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

*La création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux d'une durée hebdomadaire de 35 h pour occuper la fonction d'agent technique polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.*

*Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe,*

*En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur public*

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :**

- **DECIDE** : d'adopter la proposition du Maire, et de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Afin que le pouvoir d'achat de l'intéressé ne soit pas altéré, une IAT est créée et intégrée à son salaire.

### **18 - 2016 - DELIBERATION FIXANT LE REGIME INDEMNITAIRE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération 17/2016 du 11 juillet 2016 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,**

- **Décide** d'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

<b>Primes</b>	<b>Catégories d'agent</b>	<b>Montant annuel de référence de la catégorie</b>	<b>Coefficient pour la catégorie</b>	<b>Nombre d'agent pour la catégorie</b>	<b>Crédit Global de la catégorie annuel</b>
Indemnité administration et technicité	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	451.99	2.70	1	1 220.37 €

Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

- Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.
- Dit que le Maire fixera les montants individuels et les modulera selon la manière de servir de l'agent. (la motivation, la conscience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, la maîtrise technique de l'emploi, l'encadrement et les responsabilités exercées...)

Le versement des primes et indemnités se fera le cas échéant au prorata du temps de travail, en cas de service à temps partiel ou à temps non complet.

Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **6) MODIFICATION DES INDEMNITES d'ADMINISTRATION et de TECHNICITE**

L'IAT de Sylvie RODRIGUEZ-LOPEZ sera modifiée comme suit...

### **19 - 2016 - DELIBERATION MODIFIANT UN REGIME INDEMNITAIRE**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,*

*Vu la délibération 04-2015 du 09 Avril 2015,*

*Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités*

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- **Décide** de modifier et d'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

<b>Primes</b>	<b>Catégories d'agent</b>	<b>Montant annuel de référence de la catégorie</b>	<b>Coefficient pour la catégorie</b>	<b>Nombre d'agent pour la catégorie</b>	<b>Crédit Global de la catégorie annuel</b>
<i>Indemnité administration et technicité</i>	<i>Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> Classe</i>	<i>464.29</i>	<i>6.70</i>	<i>1</i>	<i>3 110.74 €</i>

*Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.*

- *Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.*
- *Dit que le Maire fixera les montants individuels et les modulera selon la manière de servir de l'agent. (la motivation, la conscience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, la maîtrise technique de l'emploi, l'encadrement et les responsabilités exercées...)*

*Le versement des primes et indemnités se fera le cas échéant au prorata du temps de travail, en cas de service à temps partiel ou à temps non complet.*

*Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.*

*Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.*

Cette modification a été validée à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ECOLE :**

Toujours des rumeurs ..... Cependant M. le Maire nous confirme l'inscription de 13 élèves qui seront accueillis à la prochaine rentrée par Monsieur Nicolas FAURE, nouveau maître. M. le Maire nous fait part d'une convocation de la Mairie de LUZECH afin de discuter d'une participation par élève de PARNAC scolarisé en primaire à LUZECH. Tant que l'école de PARNAC fonctionne il est hors de question de participer pour les enfants de PARNAC dont les parents ont choisi le site scolaire de LUZECH.

### **BUREAUTIQUE :**

Il avait été évoqué lors de précédentes réunions de mettre un ordinateur dans le bureau du maire. Ceci a d'ailleurs été budgétisé pour 2016. Cet ordinateur servirait à M. le maire bien entendu et également à la gestion de l'eau suite aux modifications techniques du captage. Il serait bon d'installer l'appareil neuf plus performant pour le travail quotidien de la secrétaire, et l'actuel poste de la secrétaire glisserait dans le bureau du maire. La société INDY qui assure le suivi des logiciels et la maintenance a proposé un devis. L'ensemble du conseil approuve les devis à l'unanimité pour un montant HT de 2501.91 € pour le service eau et d'un montant HT de 1 700 € pour le site internet de la commune de Parnac.

### **Le SITE INTERNET :**

Sylvie a longtemps bataillé pour la mise en place de ce site par l'intermédiaire du CDG M. le Maire se propose de réactiver le dossier.

### **TRAVAUX du LOTISSEMENT TERRAIN CAMP de JACQUES :**

Yves LAFON suggère que ces travaux soient mis en veilleuse pour le moment. Le terrain sera fauché et entretenu.

### **TABLES pour l'ECOLE**

Gwladys GASTAL demande que quelques tables ainsi que le tableau numérique puissent rejoindre l'école de Parnac. M le Maire prendra contact avec le Maire de St Vincent Rive d'Olt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.30

Marc GASTAL,

Yves LAFON,

Simone FLOYRAC,

Laurent REY,

Gwladys GASTAL,

Stéphanie CAVALIE,

Eliane LAMBERT,

Gaston GOUAUX,  
(absent)

Philippe BOMPA,

Véronique COUDERC,  
(absente)

Jean Michel SWARTVAGHER